

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

*préparé par le Groupe de travail sur la coopération administrative
qui s'est réuni en janvier, mars et septembre 2007*

* * *

REPORT OF THE ADMINISTRATIVE CO-OPERATION WORKING GROUP

*Prepared by the Administrative Co-operation Working Group
which met in January, March and September 2007*

*Document préliminaire No 34 d'octobre 2007
à l'intention de la Vingt et unième session de novembre 2007*

*Preliminary Document No 34 of June 2007
for the attention of the Twenty-First Session of October 2007*

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

*préparé par le Groupe de travail sur la coopération administrative
qui s'est réuni en janvier, mars et septembre 2007*

* * *

REPORT OF THE ADMINISTRATIVE CO-OPERATION WORKING GROUP

*Prepared by the Administrative Co-operation Working Group
which met in January, March and September 2007*

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION ADMINISTRATIVE.....	5
RAPPORT DU SOUS-COMITE CHARGE DU SUIVI ET DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	9
RAPPORT DU SOUS-COMITE CHARGE DU PROFIL DES ÉTATS	15
LE PROFIL DE L'ÉTAT	18

PARTIE I

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Communauté européenne (Commission européenne), États-Unis d'Amérique (co-présidence), Finlande, Hongrie (co-présidence), Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, DIJuF, IAWJ, IBA et NCSEA¹

Introduction

1. Durant la réunion de la Commission spéciale de juin 2004, le Groupe de travail informel sur la coopération administrative est devenu un groupe de travail pleinement constitué de la Commission spéciale sur les aspects opérationnels de la coopération administrative dans le cadre de la Conférence de La Haye. La fonction du Groupe de travail en tant que comité officiel, secondé dans sa tâche par le Bureau Permanent, et doté de co-présidents et co-responsables des sous-comités plus nombreux, était d'appuyer la Commission spéciale dans l'exercice de ses attributions et de lui rendre compte de ses activités par les voies officielles.

2. Durant les réunions de la Commission spéciale tenues en 1999 et en 2003, les experts ont décidé que « le système de recouvrement international des aliments est excessivement complexe et les dispositions relatives à la coopération administrative devraient faire l'objet d'une refonte et d'un suivi adéquat. »² Ils ont soutenu que la mise en place d'un système efficace de coopération administrative sera un élément essentiel, peut-être le plus important, de ce nouvel instrument sur le recouvrement des aliments à l'échelle internationale³. Sur un plan général, ce système devrait être économique, souple et convivial ; les demandes devraient pouvoir être traitées rapidement et ne pas donner lieu à des obligations trop lourdes⁴. Le Groupe de travail sur la coopération administrative œuvre à la réalisation de ces objectifs.

Participation au Groupe de travail

3. Tout Membre de la Conférence de La Haye et tout État ou organisation internationale invités à participer aux travaux de la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille pouvaient se joindre au Groupe de travail. Les invitations y afférentes ont été transmises à toutes les personnes qui ont assisté aux réunions de la Commission spéciale durant les trois dernières années.

4. Environ 60 personnes venues de 24 États et organisations ont participé aux travaux du Groupe de travail sur la coopération administrative entre la réunion de la Commission spéciale de juin 2006 et la Session diplomatique de novembre 2007.

Objectifs

5. Le Groupe de travail sur la coopération administrative poursuivait deux principaux objectifs :

- Améliorer la coopération administrative entre les États qui traitent des obligations alimentaires internationales envers les enfants et d'autres membres de la famille ; et
- s'il y a lieu, formuler d'éventuelles recommandations sur la coopération administrative en vue des réunions de la Commission spéciale de La Haye.

¹ La liste comprend tous les États et toutes les organisations régionales d'intégration économique (REIO) qui ont participé aux activités du GTCA depuis sa création. Les États et les REIO n'ont pas assisté chaque année aux travaux du Groupe de travail depuis sa création.

² Rapport relatif à la première réunion de la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille (5-16 mai 2003). Doc. prélim. No 5 d'octobre 2003, para. 10, établi à l'intention de la Commission spéciale de juin 2004.

³ « Vers un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille ». Doc. prélim. No 3 d'avril 2003, chapitre II, para. 7 à 17, établi à l'intention de la Commission spéciale de mai 2003.

⁴ *Ibid.*, chapitre II, para. 15 et s.

6. Ces objectifs ont été établis en partant du principe qu'une meilleure coopération administrative entre les États est la clé d'une application plus efficace des décisions relatives aux obligations alimentaires internationales envers les enfants et d'autres membres de la famille.

Structures

7. Le Groupe de travail sur la coopération administrative, structuré en tant que tel, prenait ses décisions par consensus. Les membres du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé en étaient les animateurs. Mmes Mary Helen Carlson (États-Unis d'Amérique) et Maria Kurucz (Hongrie) et M. Jorge Aguilar Castillo (Costa Rica) ont été désignés responsables des convocations pour le Groupe de travail.

8. Des sous-comités ont été formés pour cibler certains sujets prioritaires déjà identifiés par le Groupe de travail. Les sous-comités étaient composés de bénévoles de nombreux États et organisations internationales invités à participer aux travaux de la Commission spéciale.

Méthodes de travail

9. Durant la période séparant la Commission spéciale de 2006 et la Session diplomatique de 2007, le Groupe de travail sur la coopération administrative a continué de tenir des téléconférences en langue anglaise, l'interprétation en français et en espagnol étant disponible sur demande. Les sous-comités se sont réunis plus souvent, également au moyen de téléconférences, de listes de diffusion individuelles et par courrier électronique. De plus, une réunion présentielle s'est tenue entre les réunions de 2006 et de 2007 de la Commission spéciale.

Activités

10. Le Groupe de travail sur la coopération administrative s'est réuni deux fois par téléconférence, le 23 janvier 2007 et le 27 septembre 2007. Durant la première réunion, les participants ont donné la priorité à l'examen de deux thèmes en vue de la Commission spéciale de 2007, à savoir, le Profil des États et le suivi et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention. Le Groupe de travail a conclu à la nécessité d'une réunion présentielle, qui s'est tenue en mars 2007 à Londres (Royaume-Uni).

11. Cette réunion a été divisée en deux parties : une réunion du sous-comité chargé du profil des États, et une autre du Groupe de travail sur la coopération administrative consacrée au suivi et à l'examen. Les conclusions de cette réunion seront reprises en détail dans le présent rapport.

12. Le sous-comité chargé du profil des États s'est réuni les 14 et 15 mars à Londres pour finaliser un questionnaire qui servira à diffuser « l'information spécifique sur les États afin que les autres pays puissent comprendre les exigences administratives, opérationnelles et politiques dans le cadre du traitement des demandes de ce pays »⁵. Ce profil constituera un moyen extrêmement utile pour traiter des dossiers internationaux relevant de la nouvelle Convention et est évoqué à l'article 51 du projet de Convention de janvier 2007⁶, lequel établit que « Les États contractants peuvent, pour satisfaire à leurs obligations [...], utiliser le profil des États [annexé à la Convention]. »

13. Le Sous-comité chargé du suivi et de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention s'est réuni les 15 et 16 mars à Londres et a reçu le mandat d'approfondir les discussions sur les thèmes relatifs à la mise en œuvre post-convention, à savoir, l'établissement des divers mécanismes nécessaires à l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la diffusion des bonnes pratiques, et la création éventuelle d'un comité consultatif qui fournira un appui continu au titre de la mise en œuvre post-convention.

⁵ Doc. trav. No 5.

⁶ Voir le Doc. prélim. No 25, art. 51, disponible sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Obligations alimentaires ».

14. Les rapports complets des deux sous-comités suivent. Il importe de noter toutefois que durant l'année, le Groupe de travail sur la coopération administrative et le Groupe de travail chargé des formulaires se sont consultés. (Ce dernier était auparavant un sous-comité du Groupe de travail sur la coopération administrative ; lors de la réunion d'avril 2005 de la Commission spéciale, il est devenu un Groupe de travail indépendant, fonctionnant sous la coordination du Bureau Permanent.)

15. Les travaux effectués par le Groupe de travail sur la coopération administrative et ses sous-comités devraient être considérés selon une perspective « évolutive ». Les rapports de ces sous-comités contiennent de nombreuses propositions détaillées, qui ne font pas toutes l'unanimité au sein du sous-comité ou du Groupe de travail. Nonobstant cela, tous les membres du Groupe de travail ont examiné les rapports des sous-comités et ont approuvé les orientations générales, reconnaissant ainsi la nécessité de poursuivre des activités qui tiendront compte de toutes les observations et de toutes les recommandations formulées par la Session diplomatique.

PARTIE II

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'EXAMEN DU
FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Introduction

1. La réunion du Groupe de travail sur la coopération administrative, tenue les 15 et 16 mars 2007 à Londres, a permis au Sous-comité chargé du suivi et de l'examen du fonctionnement de la Convention de discuter de trois thèmes principaux : 1) l'élaboration de processus rationnels permettant de minimiser les coûts et donner ainsi un accès efficace aux procédures ; 2) la préparation de guides de bonnes pratiques et d'autres sources d'informations qui guideront les États ayant mis en œuvre la Convention ou qui envisagent de le faire ; 3) la création et le fonctionnement d'un Comité de coopération des Autorités centrales en application de la Convention.

2. Cette réunion a rassemblé des représentants de 14] États (Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis, Finlande, Hongrie, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse), de la Communauté européenne (Commission européenne), de l'Association internationale des femmes juges et de la *National Child Support Enforcement Association*. En outre, des représentants du Bureau Permanent ont assisté à la réunion et fait part de leurs connaissances ainsi que des enseignements qu'ils ont pu tirer d'autres conventions sur le droit de la famille et qui se sont avérés utiles pour déterminer les modalités de suivi et d'examen de la Convention sur les obligations alimentaires envers les enfants.

Mise au point de processus rationnels qui minimisent les coûts afin de donner un accès efficace aux procédures

3. La question de la gratuité des services fournis par les États dans le cadre de dossiers internationaux demeure l'une des questions en suspens du projet de convention. Bien que les services fournis par l'Autorité centrale de chaque État soient gratuits, il reste à déterminer si d'autres services, y compris l'assistance juridique, devraient être fournis à titre gracieux. Cette question a fait l'objet de discussions lors d'une réunion de la Commission spéciale tenue en mai 2007.

4. Le Sous-comité chargé du suivi et de l'examen a décidé que les membres du GTCA et d'autres États pourraient mieux analyser les questions de coûts s'ils disposaient d'un diagramme décrivant le cheminement des dossiers et présentant les coûts éventuels (par exemple de traduction, de tests génétiques, de localisation du débiteur) découlant de la Convention. Le diagramme en question a été préparé par un membre du GTCA et fait l'objet de discussions durant la réunion de Londres. À l'issue de ces discussions, les participants ont conclu qu'il serait utile aux membres du GTCA et autres délégués que des pays présentent des procédures mises en place pour réduire au minimum certains coûts.

5. L'Australie, le Brésil, le Costa Rica, la Norvège et la Slovaquie ont préparé des documents sur des procédures judiciaires ou administratives simples en vigueur sur leurs territoires respectifs. Certains de ces États ont également présenté des exposés sur leurs systèmes durant la réunion de la Commission spéciale de mai 2007.

Élaboration de guides de bonnes pratiques et d'autres éléments d'informations pour guider les États qui appliqueront la Convention ou envisageront de le faire

Guides de bonnes pratiques

6. Les discussions relatives aux guides de bonnes pratiques décrits ci-après sont un reflet des débats qui ont eu lieu durant la réunion du GTCA à Londres et figurent ici à toutes fins utiles. Il est entendu que les décisions à venir sur ces guides émaneront, non pas du GTCA, mais des délégations à la Session diplomatique ou aux réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention.

7. Les guides de bonnes pratiques se sont avérés utiles dans le cadre d'autres conventions de La Haye relatives au droit de la famille. En particulier, un de ces guides, divisé en trois sections, a été mis au point pour la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (Convention Enlèvement d'enfants). Cet exemple est d'une utilité considérable pour la présente Convention et les avantages qui en résultent sont tels qu'il serait probablement utile d'en élaborer pour la Convention Obligations alimentaires.

8. En consultation avec les États, les organisations compétentes et le Comité de coopération des Autorités centrales (voir plus loin la description de ce comité), le Bureau Permanent pourrait établir des guides, sur mandat de la Session diplomatique ou de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention. Une fois un mandat établi, et par le biais de questionnaires et de réunions de comités consultatifs, le Bureau Permanent pourrait produire un document réunissant un consensus et la Commission spéciale pourrait approuver la rédaction définitive.

9. En ce qui concerne la Convention Obligations alimentaires, trois guides principaux pourraient s'avérer utiles : 1) un guide de mise en œuvre de la Convention ; 2) un guide sur le fonctionnement pratique de la Convention ; 3) un guide sur l'administration d'une Autorité centrale efficace.

10. Le guide sur la mise en œuvre de la Convention pourrait être employé par les États parties à la Convention ou ceux qui souhaitent le devenir. Il pourrait donc énumérer les étapes qu'un État doit franchir pour mettre en œuvre la Convention, décrire les mesures qui en garantiront le fonctionnement efficace dès l'entrée en vigueur, ainsi que les stratégies et les pratiques qui ont réussi dans d'autres États, sans oublier des exemples de mise en œuvre et d'expériences réussies.

11. Lors de la réunion du GTCA à Londres, il a été suggéré que le guide sur la mise en œuvre de la Convention pourrait être élaboré peu après l'adoption de la Convention. Une première esquisse pourrait ainsi être disponible entre six et douze mois après la Session diplomatique. À ce moment, un groupe de travail pourrait examiner ce document et éventuellement le présenter lors d'une réunion de la Commission spéciale qui se tiendrait 18 mois après la Session diplomatique. Avec un peu de chance, la touche finale pourrait être apposée deux ans après ladite Session. Le guide pourrait être mis à jour, le cas échéant sous forme de nouvelles éditions, à mesure que les États contractants gagnent en expérience. Les nouvelles éditions du guide pourraient ainsi présenter des exemples de pratiques fructueuses et d'« enseignements tirés » par les États contractants.

12. Le Guide de bonnes pratiques sur le fonctionnement pratique de la Convention pourrait regrouper des « recettes » permettant aux États contractants de respecter leurs obligations conventionnelles et de s'acquitter de certaines fonctions indispensables. Ce guide pourrait cibler en particulier les impératifs opérationnels, sans toutefois écarter certaines pratiques qui font uniquement l'objet de recommandations et n'auraient par conséquent aucune force juridiquement contraignante ; celles-ci n'entraveraient également pas l'autonomie du pouvoir judiciaire. À l'instar du guide sur la mise en œuvre, ce manuel pourrait faire l'objet de mises à jour et d'actualisations grâce à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention.

13. Le guide sur l'administration d'une Autorité centrale efficace pourrait être conçu de manière à guider les Autorités centrales nouvelles et celles déjà établies, leur faire gagner du temps et ménager leurs efforts, en mettant à leur disposition tout un éventail de pratiques soumises à toutes les épreuves. Il traiterait de la création d'une Autorité centrale, de ses fonctions, qu'elle soit Autorité centrale requérante ou requise, ainsi que de la coopération avec ses homologues. Certains ont indiqué que ce guide serait d'autant plus bénéfique que les travaux de rédaction débiteront immédiatement après la Session diplomatique. Comme les autres documents de cette nature, ce guide pourrait être actualisé et mis à jour grâce à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention.

14. Si besoin est, d'autres chapitres du guide pourraient être rédigés sur demande de la Commission spéciale chargée de l'examen du fonctionnement pratique de la Convention. Cette Commission déterminerait les autres sections du guide nécessaires, par exemple un guide sur les mesures d'exécution ou le transfert de fonds. Il importerait également de réfléchir aux méthodes d'actualisation du guide qui seraient efficaces.

Base de données jurisprudentielles

15. Le GTCA a également débattu d'une éventuelle base de données jurisprudentielles. Il a été convenu qu'une telle base de données est importante car elle encourage une interprétation uniforme de la Convention. Exploitées par les Autorités centrales, les juges, les avocats et toute personne intéressée, ces données sur la jurisprudence de la Convention pourraient être rassemblées dans une base gérée par le Bureau Permanent. Le meilleur exemple de ce type de base est celui de la base de données jurisprudentielles sur la Convention de Enlèvement international d'enfants, INCADAT.

Système électronique de communication et de gestion de dossiers

16. L'élaboration d'un système électronique de communication et de gestion de dossiers a été suggérée comme l'un des moyens les plus efficaces pour améliorer la gestion des affaires interétatiques. Le Bureau Permanent travaille actuellement sur un système qui, éventuellement, pourrait être exploité dans chaque Autorité centrale.

17. Le système aurait pour objectif de gérer les dossiers, transmettre et recevoir dans différentes langues et en toute sécurité des demandes électroniques en rapport avec la Convention, et communiquer aux banques des directives sur le transfert électronique de fonds. Les membres du GTCA ont débattu diverses questions qui se posent dans le contexte d'un système de communication et de gestion de dossiers, parmi lesquelles :

- a) la possibilité d'utiliser ce système pour produire des rapports sur les dossiers ;
- b) l'intégration ou non, dans le système, d'activités de recouvrement et de décaissement des fonds recouverts ;
- c) la nécessité d'inclure dans le système les coordonnées des Autorités centrales ;
- d) la nécessité d'inclure dans le système une option permettant aux personnes chargées des dossiers de rédiger des notes permettant d'apporter un complément d'informations ;
- e) la capacité du système à s'accommoder de traductions dans différentes langues ;
- f) la capacité du système à faire la distinction entre les dossiers entrants et les dossiers sortants ;
- g) l'exclusion du système des dossiers transmis par demande directe.

18. Le logiciel iChild est un système de gestion de dossiers dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants. Ce système a nécessité, dans un premier temps, une phase pilote de trois mois dans 14 États et, dans un second temps, une autre phase pilote de 12 mois avec la participation de sept Autorités centrales, après une refonte du logiciel. Au total, 30 Autorités centrales se sont déclarées intéressées par une intégration de iChild dans leurs propres systèmes. Le logiciel peut produire des statistiques pour un utilisateur individuel (Autorité centrale) qui peuvent être incorporées à la base de données statistiques INCASTAT, laquelle regroupe les données sur l'enlèvement d'enfants et est accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye.

Statistiques

19. La production de données statistiques mesure le respect des normes conventionnelles et les résultats, aide à identifier des tendances dans le temps et permet également d'analyser les progrès réalisés. Plusieurs membres du GTCA ont fait part de la nécessité de trouver un point d'équilibre afin de réduire au minimum le fardeau que constitue la collecte de données pour les Autorités centrales, tout en garantissant que ces données soient pertinentes, qu'elles contribuent effectivement au suivi et à l'examen de la Convention et qu'elles mesurent les résultats de la mise en œuvre de la Convention.

20. Les données suivantes semblent être les plus pertinentes au suivi et à l'examen de la Convention ; elles pourraient également constituer la meilleure façon de mesurer les résultats de la mise en œuvre de cet instrument : a) nombre / volume de dossiers ; b) nature des demandes, par exemple celles relatives à la détermination, à la reconnaissance et à l'exécution ; c) pourcentage des sommes recouvrées et délais de traitement des dossiers.

Établissement d'un Comité de coopération des Autorités centrales dans le cadre de la future Convention

21. À l'issue de la Session diplomatique, le GTCA devrait poursuivre le précieux travail entrepris jusqu'à maintenant. Les États participants ont trouvé l'expérience utile, productive et souhaitable pour le travail post-convention. Le GTCA offrirait une tribune permettant de poursuivre les discussions sur les questions de coopération administrative tandis que les États commenceraient à mettre en œuvre la Convention et permettrait d'assister le Bureau Permanent dans l'élaboration de guides des bonnes pratiques sur la Convention. Cette mesure provisoire permettrait à une Commission spéciale ultérieure de considérer la mise sur pied d'un Comité permanent de coopération entre les Autorités centrales.

22. La Commission spéciale serait chargée de piloter les activités du Comité, qui n'aurait pas de pouvoir décisionnel mais remplirait plutôt une fonction consultative sous la direction de la Commission spéciale après l'entrée en vigueur de la Convention.

23. Un tel comité pourrait avoir pour objectifs de remplir le rôle de tribune non officielle pour la promotion de la communication, de la coopération et des échanges entre les Autorités centrales et d'aider le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé et les autorités centrales à réaliser le suivi et l'examen des activités post-convention et à contribuer aux activités de mise en œuvre.

24. Le Comité de coopération des Autorités centrales fonctionnerait de façon informelle et flexible.

25. Les membres du Comité seraient en priorité les autorités centrales des États qui ont adhéré à la Convention ou envisagent de le faire. Il a été suggéré que ce Comité crée également des sous-comités régionaux. Ainsi, les régions qui ont en commun une langue ou des défis particuliers pourraient éventuellement former leurs propres sous-comités dont les représentants (anglophones ou francophones) pourraient participer aux réunions ou aux conférences téléphoniques du Comité international. Cette solution réglerait, au moins en partie, les contraintes linguistiques au sein du Comité.

26. Il incomberait à la Commission spéciale de définir les fonctions du groupe, parmi lesquelles pourraient figurer les suivantes :

- A. Aider les Autorités centrales à assurer la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention, notamment par les mesures suivantes :
 - a) Former une tribune non officielle pour débattre des obstacles au fonctionnement efficace de la Convention et proposer des solutions à cet égard, par exemple la réduction du nombre de plaintes sur la Convention en identifiant les problèmes et en prenant les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles et améliorer les résultats ;
 - b) Former une tribune non officielle pour discuter des pratiques et procédures efficaces et encourager le recours à celles-ci au sein des Autorités et entre elles, et
 - c) Promouvoir et animer des activités de formation pour toutes les entités et les personnes concernées par le recouvrement international des aliments.

(Note : l'on entend par « formation » le fait de familiariser les parties intéressées avec les dispositions particulières de la Convention et ses principes fondateurs, ainsi que d'identifier et de partager des bonnes pratiques. Par exemple, une entente de « jumelage » pourrait surgir d'une situation où une Autorité centrale débutante chercherait à obtenir le

concours d'une Autorité centrale bien établie pour que celle-ci fournisse à la première des conseils, des procédures-types et des formations et lui propose éventuellement un échange de personnel pour une formation pratique ou pour mettre en commun les expériences acquises.)

- B. Prêter assistance au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye en :
- a) Transmettant des observations et commentaires sur le fonctionnement pratique de la Convention ;
 - b) Fournissant une assistance et des contributions à la rédaction des guides de bonnes pratiques ;
 - c) Produisant, pour examen par Commission spéciale, un projet de rapport sur les activités réalisées par le Comité de coopération des autorités centrales, et formulant également les recommandations qui s'imposent ;
 - d) Épaulant les actions de collecte de données statistiques, l'analyse et l'établissement de rapports, enfin la création et l'exploitation d'une base de données jurisprudentielles et d'une base de données sur la gestion des affaires.

27. De par sa structure, selon le besoin, le Comité de coopération des Autorités centrales pourrait éventuellement créer des sous-comités pour mieux traiter certaines questions précises qui entrent dans le cadre de son mandat. Ainsi, il serait peut-être nécessaire d'établir des sous-comités pour analyser de près la formation, les guides de bonnes pratiques, la résolution des problèmes ou les communications.

PARTIE III

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU PROFIL DES ÉTATS

RAPPORT SUR LE PROFIL DES ÉTATS

INTRODUCTION

1. Le Sous-comité chargé du profil des États et de l'échange d'informations est composé des représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni, du *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA) et du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé. Les vice-présidentes de ce Sous-comité sont Danièle Ménard, avocate et coordonnatrice de l'Unité de mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires de la section de la Famille, des enfants et des adolescents du Ministère de la Justice du Canada et Ann Barkley, consultante et représentante du NCSEA (États-Unis d'Amérique).

2. En 2004, le Sous-comité a préparé un Profil des États qui comportait des informations significatives spécifiques aux pays, afin que les autres États puissent comprendre les exigences administratives, opérationnelles et politiques internes. Une première ébauche du Profil des États a été présentée à la Commission spéciale de juin 2004 et des ébauches subséquentes ont été présentées aux Commissions spéciales d'avril 2005 et de juin 2006.

3. Le Sous-comité a affiné le Profil des États entre les Commissions spéciales de 2006 et 2007. Le travail fait par le Sous-comité a été accompli par courriel, audioconférence et deux rencontres tenues à Ottawa les 13 et 14 mars 2006 et à Londres les 14 et 15 mars 2007. Ces rencontres, couronnées de succès, ont été parrainées par le Ministère de la Justice du Canada. Les participants aux deux rencontres comptaient des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de la Barbade, de la Belgique, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, des États-Unis d'Amérique, du NCSEA et du Bureau Permanent. À la rencontre de Londres, les observateurs, qui ont aussi fait part de leurs commentaires durant les discussions, comptaient des représentants du Brésil, de la Commission européenne, du Costa Rica, de la Finlande, d'Israël, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Slovénie.

4. Le profil se veut un outil extrêmement utile pour le traitement des demandes internationales en vertu de la nouvelle Convention et à l'Article 51 l'avant-projet révisé de Convention⁷ de juin 2007 y fait référence à l'article 51, qui dispose que « Les États contractants peuvent, pour satisfaire à leurs obligations [...] utiliser le profil des États [annexé à la Convention] ». Pour cette raison, le Sous-comité s'est efforcé de s'assurer que le langage employé dans le Profil des États reflète le plus fidèlement possible les articles pertinents de la Convention qui définissent les obligations qu'ont les pays en vertu de la Convention. Dans ce contexte, la principale préoccupation du Sous-comité et des participants de la rencontre de Londres était que la Convention adoptée précise le moment auquel l'information doit être fournie et qu'elle soit plus explicite sur le caractère, obligatoire ou recommandé, des informations qui devront être fournies par les États parties à la Convention.

5. Le Sous-comité a aussi travaillé à l'organisation du Profil des États et a décidé qu'il devrait être divisé en partie, tout en gardant en mémoire qu'il devrait refléter la terminologie de l'avant-projet de Convention, être plus convivial et convenir aux pays malgré leurs systèmes différents, tel que des systèmes judiciaire ou administratif ou tel que des états fédéraux ou unifiés. La partie 1 comprend des informations minimales ou obligatoires requises en vertu de la Convention lors de sa ratification et nécessaires au traitement efficace. La partie 2 comprend des informations pouvant être fournies à une date ultérieure, lesquelles sont recommandées pour un meilleur fonctionnement en vertu de la Convention.

⁷ Voir Doc. prélim. No 29 précité, article 51.

6. Le consensus obtenu lors de la rencontre de Londres sur les délais pour compléter le profil et limiter les frais se scinde en trois volets : premièrement, la disponibilité d'une version électronique du Profil des États et le recours à un système de cases à cocher ou pré-sélectionnées, de préférence à un système de questions appelant des réponses à développement, ce qui devrait grandement réduire le temps nécessaire pour répondre aux questions ; deuxièmement, l'élimination de réponses à développement va considérablement réduire les coûts de traduction. En outre, si cela est nécessaire au soutien de la Convention adoptée, les pays ayant participé à la rencontre de Londres ont convenu de traduire le document original (qui sera fourni aux délégués en anglais, français et espagnol) dans la langue spécifique à leur pays ; troisièmement, le Profil des États devrait comporter une table des matières incluant les titres du Profil des États, fournir des références aux articles de la Convention pour chaque question, si possible, et fournir des espaces facilement repérables indiquant la dernière mise à jour du pays participant.

7. Les participants de la rencontre de Londres ont convenu que le Profil des États ne devrait pas être annexé à la Convention. Les participants ont pensé qu'il serait peu judicieux que plusieurs années s'écoulent entre deux modifications de la Convention avant que le document soit mis à jour. De plus, les participants ont reconnu que le Profil des États présenté à la Session diplomatique de novembre 2007 devra être modifié pour refléter les décisions finales de la Session diplomatique. Par conséquent, le Sous-comité recommande que le Profil des États soit recommandé à l'article 51(2)⁸ et soit publié par la Conférence de La Haye. Le Sous-comité suggère d'utiliser la même formulation que celle de l'article 11, option 1 (4)⁹.

8. En ce qui concerne le moment qui devrait être retenu pour soumettre les informations exigées par la Convention, le Sous-comité appuie la formulation utilisée à l'article 51(1)¹⁰ de l'avant-projet révisé de Convention daté de juin 2007.

9. Le Sous-comité adhère à la formulation de l'article 51(3)¹¹, selon lequel « Les informations sont tenues à jour par les États contractants. ». Le Sous-comité recommande que toute modification des informations relatives à l'Autorité centrale soit immédiatement faite. Le format électronique du Profil des États recommandé fournit un moyen facile d'effectuer ces changements rapidement et avec précision. Les participants de la réunion de Londres, de même que le Sous-comité, recommandent que les pays se voient rappelé que les informations doivent être mise à jour annuellement.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, art. 11.

¹⁰ *Ibid.*, art. 51.

¹¹ *Ibid.*

PARTIE IV
LE PROFIL D'ÉTAT

AVANT-PROPOS

Un État contractant peut utiliser ce Profil des États pour satisfaire à ses obligations d'information de la Conférence de La Haye de droit international privé, découlant de la Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

Le document est divisé en deux parties. La partie 1 comporte des informations devant obligatoirement être fournies au titre de la Convention¹ ainsi que les autres informations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. La Partie 2 comporte des informations additionnelles qui peuvent faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Le Profil des États est un document uniformisé qui sera disponible pour que les États le complètent, le visionnent ou le mettent à jour électroniquement. Le Profil des États a pour but de faciliter :

- a) le respect dans les délais des obligations découlant de la Convention, avec un minimum d'effort administratif ;
- b) les échanges d'informations entre les États contractants ;
- c) une traduction, peu coûteuse en anglais, en français, en espagnol et en d'autres langues exigées par les États Contractants, des informations fournies par les États contractants ;
- d) le traitement exact et rapide des demandes par des interlocuteurs bien informés ;
- e) un service compétent aux demandeurs en vertu de la Convention ;
- f) la mise à jour rapide des informations fournies.

Ce projet de Profil des États est basé sur le Document préliminaire No 29 de juin 2007. Il sera modifié pour refléter avec précision les décisions de la Session diplomatique de novembre 2007.

¹ Art. 4(3), 5 b), 6(3), 32 [et 51].

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

I –	AUTORITÉS CENTRALES DÉSIGNÉES	20
	1. Autorité centrale à laquelle toute communication doit être adressée	
	2. Autre autorité centrale désignée (le cas échéant)	
	3. Exigences linguistiques	
	4. Fonctions des autorités centrales	
	5. Fonctions spécifiques des autorités centrales relatives aux demandes visées au chapitre III	
II -	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES EN VERTU DE LA CONVENTION	28
	1. Demandes de reconnaissance ou de reconnaissance et d'exécution d'une décision rendue dans un État contractant	
	2. Demandes d'exécution d'une décision rendue ou reconnue dans votre État	
	3. Demandes d'obtention d'une décision dans votre État	
	4. Demandes de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre État	
	5. Demandes de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un État autre que votre État	
III –	INFORMATION CONCERNANT LA LÉGISLATION ET LES PROCÉDURES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ALIMENTS DANS VOTRE ÉTAT	42
	1. Obligations alimentaires envers un enfant	
	2. Obligations alimentaires concernant les autres membres de la famille	
	3. Informations concernant les systèmes qui fournissent des prestations à titre d'aliments	
	4. Informations relatives à la signification et à la notification des actes	
IV –	INFORMATIONS RELATIVES AUX RÈGLES ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT	47
	1. Information générale concernant l'exécution dans votre État	
	2. Règles de protection du débiteur	
	3. Aperçu des procédures en matière d'exécution dans votre État	
	4. Mesures disponibles en ce qui concerne l'exécution des décisions en matière d'aliments envers les enfants	
V –	AUTRES INFORMATIONS	48
	1. Informations concernant le paiement (lieu où les paiements doivent être effectués)	

PARTIE 2

I –	INFORMATION GÉNÉRALE	50
	1. Aperçu des processus utilisés lorsqu'une demande est basée sur l'article 10 de la convention	
	2. Méthodes de calcul des aliments envers les enfants dans votre État	
	3. Établissement de la filiation	
	4. Suivi de reconnaissance d'une décision par un autre État	
	5. Autres informations pouvant être utiles	

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

PARTIE 1

Dernière mise à jour du Profil des États : [INSÉRER LA DATE]

LES ÉTATS SONT INVITÉS A REPORTER DES LIENS VERS DES SITES INTERNET QUI FOURNIRONT DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES PERTINENTES. LES ÉTATS NE DOIVENT PAS SE CONTENTER DE FOURNIR UN LIEN VERS UN SITE INTERNET A TITRE DE REPOSE A AUCUNE DES QUESTIONS.

I – AUTORITÉS CENTRALES DÉSIGNÉES (Art. 4 du Doc. prélim. No 29 de juin 2007)

1. AUTORITÉ CENTRALE À LAQUELLE TOUTE COMMUNICATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE

- a. Nom
- b. Adresse

- c. Étendue territoriale ou personnelle des fonctions, le cas échéant
- d. N° de téléphone
- e. N° de télécopieur
- f. Courriel
- g. Adresse de site Internet
- h. Personne(s) à contacter
- i. Langue

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

2. AUTRE AUTORITÉ CENTRALE DÉSIGNÉE (LE CAS ÉCHÉANT)

- a. Nom
- b. Adresse

- c. Étendue territoriale ou personnelle des fonctions, le cas échéant
- d. N° de téléphone
- e. N° de télécopieur
- f. Courriel
- g. Adresse de site Internet
- h. Personne(s) à contacter
- i. Langue

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

3. EXIGENCES LINGUISTIQUES (Art. 41 du Doc. préel. No 29 de juin 2007)	
a. Est-ce que votre État exige que toute demande et les documents s'y rattachant soient accompagnés d'une traduction ? Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quelle langue ? (Art. 41(1) du Doc. préel. No 29 de juin 2007)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Dans la langue officielle de votre État. <input type="checkbox"/> Dans une autre langue. Veuillez préciser.
b. Est-ce que votre État a plusieurs langues officielles ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser.
c. Si vous avez plusieurs langues officielles dans votre État et que vous ne pouvez pas, pour des raisons de droit interne, accepter pour l'ensemble de votre territoire les documents dans l'une de ces langues, veuillez indiquer la langue dans laquelle les documents doivent être rédigés ou traduits en vue de leur présentation dans les parties de votre territoire que vous avez déterminées. (Art. 41(2) du Doc. préel. No 29 de juin 2007)	
d. Pour les autres communications entre les Autorités centrales, est-ce que vous vous opposez à l'usage, soit du français, soit de l'anglais ?	Non Oui, <input type="checkbox"/> Objection à l'anglais <input type="checkbox"/> Objection au français

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

4. FONCTIONS DES AUTORITÉS CENTRALES	
a. Est-ce que les fonctions conférées à l'Autorité centrale peuvent être exercées par des organismes publics, ou d'autres organismes soumis au contrôle des autorités compétentes de votre État ? (Art. 6(3) du Doc. préel. No 29 de juin 2007)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez compléter le point 4(b) ci-dessous.
b. Désignation de ces organismes publics ou autres organismes, ainsi que leurs coordonnées et l'étendue de leurs fonctions. (Art. 6(3) du Doc. préel. No 29 de juin 2007)	Nom Adresse Étendue territoriale et / ou personnelle des fonctions, le cas échéant N° de téléphone N° de télécopieur Courriel Adresse de site Internet Personne(s) à contacter

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>c. Avez-vous un accord avec un autre État contractant afin d'améliorer l'application de la présente Convention entre votre État et cet autre État contractant ?</p> <p>(Art. 45 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Accord bilatéral (Veuillez fournir un lien vers un site Internet ou une copie de cet accord)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (Veuillez fournir un lien vers un site Internet ou une copie de cet accord)</p>
---	--

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

<p>5. FONCTIONS SPÉCIFIQUES DES AUTORITÉS CENTRALES RELATIVES AUX DEMANDES VISÉES AU CHAPITRE III (Art. 6(2) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	
<p>a. De quelle façon accordez-vous ou facilitez-vous l'octroi d'une assistance juridique dans votre État ? Veuillez distinguer les demandes en première instance et les demandes au stade de l'appel.</p> <p>(Art. 6(2) a) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><u>Assistance juridique pour les demandes en première instance</u></p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures sont conçues de telle sorte qu'elles permettent au demandeur d'agir sans avoir besoin d'assistance et l'Autorité centrale fournit gratuitement les services nécessaires ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistance juridique est fournie par l'Autorité centrale ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistance juridique est fournie par des organismes publics désignés – veuillez préciser ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistance juridique est fournie par d'autres organismes désignés qui sont soumis à la supervision de l'autorité compétente ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p> <p><u>Assistance juridique pour les demandes au stade de l'appel</u></p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures sont conçues de telle sorte qu'elles permettent au demandeur d'agir sans avoir besoin d'assistance et l'Autorité centrale fournit gratuitement les services nécessaires ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistance juridique est fournie par l'Autorité centrale ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistance juridique est fournie par des organismes publics désignés – veuillez préciser ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'assistance juridique est fournie par d'autres organismes désignés qui sont soumis à la supervision de l'autorité compétente ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>b. De quelle façon aidez-vous à localiser un débiteur ou un créancier dans votre État ?</p> <p>(Art. 6(2) b) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale procède à des recherches manuelles en utilisant les répertoires publics ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Annuaire téléphonique ; <input type="checkbox"/> Liste électorale ; <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale procède à des recherches automatisées en utilisant les bases de données gouvernementales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Base de données de la sécurité sociale ; <input type="checkbox"/> Base de données fiscales ; <input type="checkbox"/> Base de données relative à l'emploi ; <input type="checkbox"/> Base de données relative au transport ; <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale soumet une demande de localisation à l'organisme public approprié qui fournit des services de localisation. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale soumet une demande de localisation à un organisme privé qui fournit des services de localisation. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>c. De quelle façon facilitez-vous la recherche des informations pertinentes relatives aux revenus et, si nécessaire, au patrimoine du débiteur ou du créancier résidant dans votre État, y compris la localisation de ces biens ?</p> <p>(Art. 6(2) c) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale a accès aux informations mentionnées ci-dessous grâce aux bases de données disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salaires ; <input type="checkbox"/> Autres revenus ; <input type="checkbox"/> Informations fiscales ; <input type="checkbox"/> Bénéficiaires de prestations d'aide publique ; <input type="checkbox"/> Relevés d'institutions financières ; <input type="checkbox"/> Propriétaires de véhicules motorisés ; <input type="checkbox"/> Registre foncier et des titres ; <input type="checkbox"/> Registre de biens meubles ; <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale réfère la demande à l'organisme public compétent pouvant obtenir des informations pertinentes sur les revenus et les actifs. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale contactera le débiteur ou le créancier et lui demandera de fournir les informations concernant ses revenus et son patrimoine. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale exercera des pouvoirs légaux pour requérir, le cas échéant, des informations de la part d'individus ou d'organismes. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>d. De quelle façon encouragez-vous le règlement amiable des différends afin d'obtenir un paiement volontaire des aliments envers les enfants lorsque cela s'avère approprié, par le recours à la médiation, à la conciliation ou à d'autres moyens analogues ?</p> <p>(Art. 6(2) d) du Doc. préel. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le recours à la médiation, la conciliation, ou autres moyens analogues est obligatoire pour chaque demande d'aliments envers les enfants. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale encourage le recours à la médiation, la conciliation, ou autres moyens analogues pour chaque demande d'aliments envers les enfants. <input type="checkbox"/> Le recours à la médiation, la conciliation, ou autres moyens analogues dépendent des faits relatifs à la demande. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>e. De quelle façon facilitez-vous l'exécution continue des décisions en matière d'aliments envers les enfants, y compris les arrérages ?</p> <p>(Art. 6(2) e) du Doc. préel. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale est responsable de l'exécution. Les mesures d'exécution sont énumérées à la question IV.4.a. de la partie I. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale réfère la demande nécessitant une exécution continue à l'organisme public approprié. Les mesures d'exécution sont énumérées à la question IV.4.a. de la partie I. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>f. De quelle façon facilitez-vous le recouvrement et le virement rapide des paiements d'aliments envers les enfants ?</p> <p>(Art. 6(2) f) du Doc. pré. No 29 de juin 2007)</p>	<p>Recouvrement des paiements dans l'État requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale est responsable du recouvrement des paiements des aliments envers les enfants. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les paiements doivent être faits à un seul endroit ; <input type="checkbox"/> Les paiements doivent être faits à des points locaux de services ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être faits par retrait pré-autorisé dans un compte détenu dans une institution financière ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être faits par des retenues sur salaire ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être faits par chèque ou par mandat ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être faits par carte de crédit ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être faits par des transferts électronique de fonds ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être faits comptant ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale n'est pas responsable du recouvrement des aliments envers les enfants. Il réfère la demande qui nécessite un recouvrement continu à l'organisme public approprié pour qu'il procède au recouvrement. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale n'est pas responsable du recouvrement des paiements des aliments envers les enfants. Le recouvrement est fait par un tiers provenant du secteur privé. <p>Transfert des paiements à l'Autorité requérante</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale ou l'organisme public est responsable du transfert des aliments envers les enfants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être transférés par chèque ; <input type="checkbox"/> Les paiements peuvent être transférés par un transfert électronique de fonds. <input type="checkbox"/> Suite à une demande de l'Autorité centrale de l'État requérant, l'Autorité centrale obtiendra de l'organisme public compétent les informations concernant le transfert des paiements des aliments envers les enfants et les transmettra. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
--	---

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>g. De quelle façon facilitez-vous l'obtention d'éléments de preuve documentaire ou autre preuve ?</p> <p>(Art. 6(2) <i>g</i>) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale applique les traités ou les Conventions qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Convention de La Haye sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser. <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale applique le droit interne pour obtenir des documents ou autre preuve.</p> <p><input type="checkbox"/> En vertu des traités, Conventions, ou lois énumérés ci-dessus, l'Autorité centrale est responsable des actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délivrer une convocation administrative pour obtenir des documents ou autre preuve ; <input type="checkbox"/> Référer l'affaire à l'autorité compétente appropriée pour obtenir des documents ou autre preuve ; <input type="checkbox"/> Tenter d'obtenir une production volontaire de documents ou autre preuve ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>h. De quelle façon fournissez-vous une assistance pour établir la filiation lorsque cela est nécessaire pour le recouvrement d'aliments envers les enfants ?</p> <p>(Art. 6(2) <i>h</i>) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale fournira l'assistance suivante, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coordonner les tests génétiques ; <input type="checkbox"/> Tenter d'obtenir la reconnaissance volontaire de la filiation ; <input type="checkbox"/> Tenter d'obtenir la détermination légale de la filiation via une procédure judiciaire ; <input type="checkbox"/> Tenter d'obtenir la détermination de la filiation via une procédure administrative ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser. <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale réfèrera la demande à l'autorité compétente appropriée dans les cas où l'établissement de la filiation est nécessaire pour le recouvrement des aliments. Veuillez préciser.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>[i. De quelle façon introduisez-vous ou facilitez-vous l'introduction de procédures afin d'obtenir toute mesure provisoire nécessaire à caractère territorial et ayant pour but de garantir l'aboutissement d'une demande pendante d'aliments envers les enfants], par exemple, le gel ou la saisie d'un bien de l'actif ?</p> <p>(Art. 6(2) i) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale a compétence pour initier de telles procédures ; <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale n'a pas la compétence pour initier de telles procédures. Elle réfèrera le cas à l'organisme public approprié pour qu'il initie de telles procédures ; <input type="checkbox"/> De telles mesures provisoires ne sont pas disponibles en droit interne ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>j. De quelle façon facilitez-vous la signification et la notification des actes ?</p> <p>(Art. 6(2) j) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale se conforme aux exigences des traités ou Conventions qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Convention de La Haye sur la signification et la notification des documents. <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale se conforme au droit interne régissant la signification et la notification des actes. <input type="checkbox"/> En vertu des traités, Conventions, ou lois énumérés ci-dessus, l'Autorité centrale est responsable dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signification et notification des actes moyennant des frais ; <input type="checkbox"/> Signification et notification des actes sans aucuns frais pour le demandeur ; <input type="checkbox"/> Transmettre à l'organisme public approprié les actes devant être signifiés et notifiés ; <input type="checkbox"/> Transmettre à un organisme privé les actes devant être signifiés et notifiés ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES EN VERTU DE LA CONVENTION (Art. 10 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)	
1. DEMANDES DE RECONNAISSANCE OU DE RECONNAISSANCE ET D'EXÉCUTION D'UNE DÉCISION RENDUE DANS UN ÉTAT CONTRACTANT (Art. 10(1) a) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)	
<p>a. Votre État a-t-il fait une réserve conformément à l'article 17(1) c), e), f) de la Convention concernant un motif de reconnaissance et d'exécution? Veuillez cocher tout ce qui s'applique.</p> <p>(Art. 17(1) c), e), f) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p>Non ; Oui ;</p> <p>Le créancier résidait habituellement dans l'État d'origine lors de l'introduction de l'instance ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sauf dans un litige portant sur une obligation alimentaire à l'égard d'un enfant, la compétence a fait l'objet d'un accord par écrit entre les parties ;</p> <p>La décision a été rendue par une autorité exerçant sa compétence sur une question relative à l'état des personnes ou à la responsabilité parentale, sauf lorsque cette compétence était fondée uniquement sur la nationalité de l'une des parties.</p>
<p>b. Les informations énumérées ci-contre sont exigées en vertu des articles 11 et 21 pour une demande de reconnaissance ou de reconnaissance et d'exécution d'une décision en matière d'aliments rendue dans un autre État contractant.</p> <p>(Art. 11 et 21 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><u>Au sujet du créancier :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées (exigées) ;</p> <p><u>Au sujet du débiteur :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance, si connue (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse, si connue (exigée) ;</p> <p><u>Au sujet de la personne pour laquelle des aliments envers les enfants sont demandés :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><u>Autres informations :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs fondant la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées). <input checked="" type="checkbox"/> Informations ou document précisés par déclaration conformément à l'article 58 (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Les nom et coordonnées de la personne ou du service de l'Autorité centrale responsable du traitement de la demande] (exigés).</p>

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>c. En vertu des articles 11(3) et 21, les documents énumérés ci-contre sont les seuls documents qu'un État peut exiger pour la reconnaissance ou la reconnaissance et l'exécution d'une décision en matière d'aliments rendue dans un autre État contractant. Veuillez cocher tout ce qui s'applique.</p> <p>(Art. 11(3) et 21 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Un texte complet de la décision (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un document établissant que la décision est exécutoire dans l'État d'origine et, dans le cas d'une décision d'une autorité administrative, un document attestant que les exigences prévues à l'article 16(3) de la Convention sont remplies (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si le défendeur n'a pas comparu dans l'État d'origine, un document établissant que le défendeur a été dûment avisé de la procédure et a eu la possibilité de se faire entendre ou que le défendeur a été dûment avisé de la décision et a eu la possibilité de la contester en fait et en droit (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un document établissant l'état des arrérages et indiquant la date à laquelle le calcul a été effectué (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas d'une décision prévoyant un ajustement automatique par indexation, un document contenant les informations nécessaires à la réalisation des calculs appropriés (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Document établissant dans quelle mesure le demandeur a bénéficié de l'assistance juridique gratuite dans l'État d'origine (exigé) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Un résumé ou un extrait de la décision établi par l'autorité compétente de l'État d'origine, au lieu du texte complet de la décision.</p>
<p>d. Avez-vous un formulaire obligatoire ou recommandé de demande de reconnaissance et d'exécution d'une décision ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Internet ou les deux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de La Haye ;</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est joint ou disponible sur Internet (veuillez fournir un lien de site Internet) ou les deux.</p>
<p>e. Y a-t-il des différences par rapport à l'information mentionnée ci-dessus lorsque la demande est faite par un organisme public qui réclame le remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p> <p>(Art. 2(4) et 33 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p>
<p>f. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

2. DEMANDES D'EXÉCUTION D'UNE DÉCISION RENDUE OU RECONNUE DANS VOTRE ÉTAT (Art. 10(1) *b*) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)

a. En plus du contenu de la demande qui est exigé en vertu de l'article 11 et qui est pré-sélectionné, quelles sont les informations dont vous avez besoin afin de traiter une demande d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue ou reconnue dans votre État ?

(Art. 11 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)

En ce qui concerne le créancier :

- Nom complet (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Adresse (exigée) ;
- Coordonnées (exigées) ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez préciser

En ce qui concerne le débiteur :

- Nom complet (exigé) ;
- Date de naissance, si connue (exigée) ;
- Adresse, si connue (exigée) ;
- Numéro de téléphone, si connu ;
- Revenu et patrimoine, si connus ;
- Nom et adresse de l'employeur, si connus ;
- Nature et lieu des biens, si connus ;
- Toute autre information qui peut aider à localiser le débiteur ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez préciser

En ce qui concerne l'enfant pour lequel les aliments sont demandés :

- Nom complet (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Modalités de garde ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez préciser

Autres informations :

- Nature de la demande (exigée) ;
- Les motifs au soutien de la demande (exigés) ;

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<input checked="" type="checkbox"/> Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Les noms et coordonnées de la personne ou du service de l'Autorité centrale responsable du traitement de la demande] (exigés) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser
<p>b. Quels <u>documents</u> exigez-vous pour accepter une demande d'exécution en matière d'aliments envers les enfants rendue ou reconnue dans votre État ? Veuillez préciser si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Art. 21 du Doc. pré. No 29 de juin 2007)</p>	<input type="checkbox"/> Un texte complet de la décision ; <input type="checkbox"/> Un document établissant l'état des arrrages et indiquant la date à laquelle le calcul a été effectué ; <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une décision prévoyant un ajustement automatique par indexation, un document contenant les informations qui sont utiles à la réalisation des calculs appropriés ; <input type="checkbox"/> Un document établissant dans quelle mesure le demandeur a bénéficié de l'assistance juridique gratuite dans l'État d'origine ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser
<p>c. Pouvez-vous accepter une demande d'exécution d'une décision pour une période antérieure seulement ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Veuillez préciser
<p>d. Avez-vous un formulaire obligatoire ou recommandé de demande d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue ou reconnue dans votre État ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ; <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien vers un site Internet) ou les deux.
<p>e. Y a-t-il des différences par rapport aux informations mentionnées ci-dessus lorsque la demande est faite par un organisme public qui réclame le remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p> <p>(Art. 2(4) du Doc. pré. No 29 de juin 2007)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser
<p>f. En comparaison avec les informations mentionnées ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande porte sur une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

3. DEMANDES D'OBTENTION D'UNE DÉCISION DANS VOTRE ÉTAT (Art. 10(1) c) du Doc. préél. No 29 de juin 2007)

Ajouter dans la version électronique un système permettant le report automatique des réponses données aux questions de la partie II B.

a. Quelles sont les bases de compétence dans votre État pour l'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants qui correspondent aux bases de reconnaissance et d'exécution prévues en vertu de la Convention ?

(Art. 17 du Doc. préél. No 29 de juin 2007)

Le défendeur résidait habituellement dans l'État d'origine lors de l'introduction de l'instance ;

Le débiteur s'est soumis à la compétence de l'autorité, soit expressément, soit en s'expliquant sur le fond de l'affaire sans contester la compétence lorsque l'occasion lui en était offerte pour la première fois ;

Le créancier résidait habituellement dans l'État d'origine lors de l'introduction de l'instance ;

L'enfant pour lequel des aliments ont été demandés résidait habituellement dans l'État d'origine lors de l'introduction de l'instance, à condition que le défendeur ait vécu avec l'enfant dans cet État ou qu'il ait résidé dans cet État et y a fourni des aliments à l'enfant ;

Sauf dans un litige portant sur une obligation alimentaire à l'égard d'un enfant, la compétence a fait l'objet d'un accord écrit entre les parties ;

La décision a été rendue par une autorité exerçant sa compétence sur une question relative à l'état des personnes ou à la responsabilité parentale, sauf lorsque cette compétence était fondée uniquement sur la nationalité de l'une des parties ;

Nationalité de l'enfant ;

Nationalité du débiteur ;

Autre, veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>b. En plus du contenu de la demande exigé en vertu de l'article 11 et qui est pré-sélectionné, quelles sont les <u>informations</u> dont vous avez besoin afin de traiter une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ?</p> <p>(Art. 11 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées (exigées) ;</p> <p>Revenu et patrimoine ;</p> <p>Actif et passif, si connus ;</p> <p>Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p>Autre, veuillez préciser.</p> <p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance, si connue (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse, si connue (exigée) ;</p> <p>Numéro de téléphone, si connu ;</p> <p>Revenu et patrimoine, si connus ;</p> <p>Nom et adresse de l'employeur, si connus ;</p> <p>Nature et lieu des biens, si connus,</p> <p>Toute autre information qui peut aider à localiser le débiteur ;</p> <p>Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser</p> <p><u>En ce qui concerne l'enfant pour lequel les aliments sont demandés :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Identification des parents ;</p> <p>Modalités de garde ;</p> <p>Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser</p>
---	--

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<p><u>Autres informations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les noms et coordonnées de la personne ou du service de l'Autorité centrale responsable du traitement de la demande (exigés) ; <input type="checkbox"/> Historique du dossier, veuillez préciser (par exemple, s'il y a une entente entre les parties ou non) ; <input type="checkbox"/> Historique familial, veuillez préciser (par exemple, si les parties sont mariées, le nombre d'enfants) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser
<p>c. Quels <u>documents</u> doivent être joints à une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ? Veuillez préciser si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Art. 11(3) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Preuve de naissance (certificat de naissance) ; <input type="checkbox"/> Preuve de l'obligation de fournir des aliments <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui, veuillez vous référer à la question II.3.g. <input type="checkbox"/> Déclaration financière <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Créancier ; <input type="checkbox"/> Enfant ; <input type="checkbox"/> Statut de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> Preuve que l'enfant fréquente une institution scolaire ou éducative, secondaire ou post-secondaire ; <input type="checkbox"/> Preuve de l'invalidité ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser. <input type="checkbox"/> Toute décision rendue en matière d'aliments envers les enfants ou entente entre les parties, ou en relation avec tout enfant pour lequel les aliments sont réclamés ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>d. Y a-t-il un délai de prescription pour déposer une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai applicable.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Avant _____ années après la séparation des parents. Veuillez indiquer le nombre d'années ;</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Avant l'expiration de la durée habituelle d'une obligation alimentaire (voir III.1.g) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>
<p>e. Est-il nécessaire que le demandeur établisse l'existence d'une obligation de fournir des aliments lorsqu'une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants est déposée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>
<p>f. Dans l'affirmative, par quels moyens le demandeur peut prouver l'existence d'une obligation de fournir des aliments ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit un certificat de mariage démontrant que le débiteur était marié au parent de l'enfant quand l'enfant est né ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit un certificat d'union civile démontrant que le débiteur était dans une union civile avec le parent de l'enfant quand l'enfant est né ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une déclaration sous serment attestant que le débiteur vivait avec le parent de l'enfant quand l'enfant est né ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit un certificat de mariage démontrant que le débiteur était marié au parent de l'enfant quand l'enfant a été conçu ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit un certificat d'union civile démontrant que le débiteur était dans une union civile enregistrée avec le parent de l'enfant quand l'enfant a été conçu ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une déclaration sous serment attestant que le débiteur vivait avec le parent de l'enfant quand l'enfant a été conçu ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une copie du certificat de naissance démontrant que le débiteur est enregistré comme étant un parent de l'enfant ;</p>

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une copie d'une inscription sur un registre de naissance démontrant que le débiteur est enregistré comme parent de l'enfant ; <input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une copie d'un document dans lequel le présumé débiteur reconnaît par écrit la filiation ; <input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une copie d'un certificat d'adoption attestant que le débiteur a légalement adopté l'enfant ; <input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une copie des résultats de test génétique qui indiquent de fortes probabilités que le débiteur soit parent de l'enfant ; <input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une déclaration sous serment attestant que durant les deux premières années de la vie de l'enfant, le débiteur a résidé dans la même maison que l'enfant et a ouvertement agi comme si l'enfant était le sien ; <input type="checkbox"/> Le demandeur fournit une copie d'une décision d'une autorité compétente qui a établi la filiation ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>g. Y a-t-il un délai de prescription pour établir la filiation ou l'obligation de fournir des aliments ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai applicable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avant l'expiration de la durée habituelle d'une obligation alimentaire (voir III.1.g) ; <input type="checkbox"/> L'enfant a deux ans <input type="checkbox"/> L'enfant a cinq ans <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>h. Quels sont dans votre État les coûts assumés par le créancier pour l'obtention d'une décision en matière d'aliments, incluant les procédures d'appel ? Veuillez inclure tous les coûts qui surviennent en pratique (par exemple, les frais judiciaires, les frais d'une autorité administrative, les frais d'experts, les frais légaux).</p>	
<p>i. Est-ce que le créancier peut réclamer du débiteur le remboursement des dépenses qu'il a encourues (par exemple, pour un avocat) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>j. Avez-vous un formulaire obligatoire ou recommandé pour une demande d'obtention d'une décision ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien vers un site Internet ou les deux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ;</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est joint ou disponible sur Internet (veuillez fournir un lien vers un site Internet) ou les deux.</p>
<p>k. Y a-t-il des différences par rapport à l'information mentionnée ci-dessus lorsque la demande est faite par un organisme public qui réclame le remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p> <p>(Art. 2(4) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p>
<p>l. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande porte sur une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

4. DEMANDES DE MODIFICATION D'UNE DÉCISION EN MATIÈRE D'ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS RENDUE DANS VOTRE ÉTAT (Art. 10(1) e) et 10(2) a) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)

<p>a. En plus du contenu de la demande qui est exigé en vertu de l'article 11 et qui est pré-sélectionné, quelles sont les <u>informations</u> dont vous avez besoin afin de traiter une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre État ?</p> <p>(Art. 11 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées (exigées) ;</p> <p>Numéro de téléphone, si connu ;</p> <p>Revenu et patrimoine, si connus ;</p> <p>Actif et passif, si connus ;</p> <p>Toute autre information qui peut aider à localiser le créancier ;</p> <p>Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p>Autre, veuillez préciser.</p>
--	--

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance, si connue (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse, si connue (exigée) ;</p> <p>Numéro de téléphone, si connu ;</p> <p>Revenu et patrimoine, si connus ;</p> <p>Nom et adresse de l'employeur, si connus ;</p> <p>Nature et lieu des biens, si connus ;</p> <p>Toute autre information qui peut aider à localiser le débiteur ;</p> <p>Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p> <p><u>En ce qui concerne l'enfant pour lequel les aliments sont demandés :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom complet (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p>Modalités de garde ;</p> <p>Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p> <p><u>Autre information :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements des aliments envers les enfants doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les noms et coordonnées de la personne ou du service de l'Autorité centrale responsable du traitement de la demande (exigés) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>
<p>b. Quels <u>documents</u> doivent accompagner une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre État ? Veuillez préciser si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Art. 11(3) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> Réclamation pour dépenses extraordinaires ;</p> <p><input type="checkbox"/> Talons de paye ou relevés de salaire établissant un changement de revenus ;</p> <p>Accord entre les parties concernant la modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ;</p> <p>Autre, veuillez préciser</p>

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>c. Dans quelles circonstances peut-on faire une demande de modification d'une décision en matière d'aliments pour enfant rendue dans votre État ?</p>	<p><input type="checkbox"/> La situation de l'enfant a changé de façon à justifier la modification ;</p> <p><input type="checkbox"/> La situation du débiteur a changé de façon à justifier la modification ;</p> <p><input type="checkbox"/> La situation du créancier a changé de façon à justifier la modification ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les modalités de garde de l'enfant ont changé de façon à justifier la modification ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le coût de la vie a changé à un tel point qu'il justifie la modification ;</p> <p><input type="checkbox"/> Si l'ordonnance a été rendue d'un commun accord, le montant accordé n'est plus convenable ou adéquat ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>
<p>d. Est-ce qu'une modification peut être faite rétroactivement ? Dans l'affirmative, veuillez préciser les motifs et les délais de prescription ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez préciser les motifs - Veuillez préciser les délais de prescription
<p>e. Avez-vous un formulaire obligatoire ou recommandé pour une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre État ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien vers un site Internet ou les deux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ;</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est joint ou disponible sur Internet (veuillez fournir un lien) ou les deux.</p>
<p>f. Y a-t-il des différences par rapport aux informations mentionnées ci-dessus lorsque la demande est faite par un organisme public qui réclame un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p> <p>(Art. 2(4) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p>
<p>g. En comparaison avec les informations mentionnées ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande porte sur une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

5. DEMANDES DE MODIFICATION D'UNE DÉCISION EN MATIÈRE D'ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS RENDUE DANS UN ÉTAT AUTRE QUE VOTRE ÉTAT (Art. 10(1) *f*) et 10(2) *b*) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)

a. En plus du contenu de la demande qui est exigé en vertu de l'article 11 et qui est pré-sélectionné, quelles sont les informations dont vous avez besoin afin de traiter une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un État autre que votre État ?

(Art. 11 du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)

En ce qui concerne le créancier :

- Nom complet (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Adresse (exigée) ;
- Numéro de téléphone, si connu ;
- Revenu et patrimoine, si connus ;
- Actif et passif, si connus ;
- Toute autre information qui peut aider à localiser le créancier ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez préciser.

En ce qui concerne le débiteur :

- Nom complet (exigé) ;
- Date de naissance, si connue (exigée) ;
- Adresse, si connue (exigée) ;
- Numéro de téléphone, si connu ;
- Revenu et patrimoine, si connus ;
- Nom et adresse de l'employeur, si connus ;
- Nature et lieu des biens, si connus ;
- Toute autre information qui peut aider à localiser le débiteur ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez préciser.

En ce qui concerne la personne pour qui les aliments sont demandés :

- Nom complet (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Modalités de garde ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<p><u>Autre information :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements des aliments envers les enfants doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les noms et coordonnées de la personne ou du service de l'Autorité centrale responsable du traitement de la demande (exigés) ;</p> <p>Autre, veuillez préciser.</p>
<p>b. Quels <u>documents</u> doivent accompagner une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un État autre que votre État? Veuillez préciser si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p>	<p>Un texte complet de la décision ;</p> <p><input type="checkbox"/> Réclamation pour dépenses extraordinaires ;</p> <p><input type="checkbox"/> Talons de paye ou relevés de salaire établissant un changement de revenu ;</p> <p>Accord écrit entre les parties pour modifier la décision en matière d'aliments envers les enfants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser</p>
<p>c. Est-ce que les circonstances pour lesquelles une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un État autre que votre État peut être modifiée sont les mêmes que les circonstances pour lesquelles une décision rendue dans votre propre État peut être modifiée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser la différence.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Voir la réponse à la question II.4.d. ci-dessus.</p>
<p>d. Avez-vous un formulaire obligatoire ou recommandé pour une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un État autre que votre État? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien vers un site Internet ou les deux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ;</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est joint ou disponible sur Internet (veuillez fournir un lien) ou les deux ;</p>
<p>e. Est-ce que les modifications peuvent être faites rétroactivement? Dans l'affirmative, veuillez préciser les motifs et les délais de prescription</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez préciser les motifs - Veuillez préciser les délais de prescription

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

f. Si l'État d'origine modifie une décision en matière d'aliments envers les enfants après que vous l'ayez reconnue, pouvez-vous reconnaître la modification ? Dans l'affirmative, veuillez préciser les délais de prescription et souligner les étapes nécessaires ou les exigences.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Étapes nécessaires ou exigences - Veuillez préciser les délais de prescription
g. Y a-t-il des différences par rapport à l'information mentionnée ci-dessus lorsque la demande est faite par un organisme public qui réclame un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez préciser. (Art. 2(4) du Doc. préél. No 29 de juin 2007)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser
h. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande porte sur une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

III - INFORMATIONS CONCERNANT LA LÉGISLATION ET LES PROCÉDURES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ALIMENTS DANS VOTRE ÉTAT (Art. 5 b) du Doc. préél. No 29 de juin 2007)

1. OBLIGATIONS ALIMENTAIRES ENVERS UN ENFANT

a. Quelle(s) loi(s) s'applique(nt) aux obligations alimentaires envers les enfants dans votre État ? Veuillez indiquer un lien vers un site Internet si possible.	
b. Quels sont les enfants susceptibles de bénéficier d'aliments ?	<input type="checkbox"/> Tous les enfants, quel que soit leur statut ; <input type="checkbox"/> Enfant né pendant le mariage ; <input type="checkbox"/> Enfant né hors du mariage : <input type="checkbox"/> Reconnu par le père ; <input type="checkbox"/> Pas encore reconnu par le père. <input type="checkbox"/> Enfant adopté ; Tout enfant dont une personne a agi en lieu et place d'un parent (<i>in loco parentis</i>) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
c. Qui est le créancier dans les cas d'obligation alimentaire envers les enfants ?	<input type="checkbox"/> Enfant ; <input type="checkbox"/> Parent gardien ou autre personne responsable de l'enfant ; <input type="checkbox"/> Organismes publics ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>d. Quels éléments peuvent être inclus dans une décision en matière d'aliments envers les enfants ? Veuillez préciser.</p>	<input type="checkbox"/> Paiements périodiques des aliments envers les enfants ; <input type="checkbox"/> Sommes forfaitaires ; <input type="checkbox"/> Frais de garde d'enfants ; <input type="checkbox"/> Activités parascolaires ; <input type="checkbox"/> Frais médicaux ou dentaires ; <input type="checkbox"/> Frais d'avocat ; <input type="checkbox"/> Dépenses extraordinaires, veuillez préciser ; <input type="checkbox"/> Autres frais judiciaires, veuillez préciser ; Autre, veuillez préciser.
<p>e. Est-ce qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants peut être sujette à un ajustement automatique ? Dans l'affirmative, quelles sont les mécanismes et à quelle fréquence ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Énumérer les mécanismes : <input type="checkbox"/> Par indexation ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser. - A quelle fréquence ?
<p>f. Est-ce qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants peut être rendue rétroactivement ? Dans l'affirmative, quelle est la première date à partir de laquelle la décision peut s'appliquer ? Veuillez préciser les délais de prescription.</p>	Non Oui, Date de l'introduction des procédures ; Date de séparation ; Date de la cessation volontaire des paiements ; Autres, veuillez préciser. <input type="checkbox"/> Y a-t-il des délais de prescription, veuillez préciser ?
<p>g. Quelle est la durée habituelle d'une obligation alimentaire envers les enfants ? (Art. 28(4) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<input type="checkbox"/> Jusqu'à l'âge de 18 ans ; <input type="checkbox"/> Jusqu'à l'âge de 19 ans ; <input type="checkbox"/> Jusqu'à l'âge de 21 ans ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
<p>h. Dans quelles circonstances une obligation alimentaire envers les enfants peut-elle prendre fin avant la durée habituelle ? (Art. 28(4) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)</p>	<input type="checkbox"/> L'enfant est émancipé avant la fin de la durée habituelle ; <input type="checkbox"/> L'enfant se marie ; <input type="checkbox"/> L'enfant est adopté par une personne autre que le débiteur ; <input type="checkbox"/> L'enfant a été retiré de sa famille et est pupille de l'État ; <input type="checkbox"/> La décision en matière d'aliments envers les enfants dispose que l'obligation alimentaire cesse avant la durée habituelle ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>i. Est-ce que l'obligation alimentaire envers les enfants peut être prolongée au-delà de la durée habituelle ? Dans l'affirmative, quelles sont les circonstances ? (Art. 28(4) du Doc. pré-l. No29 de juin 2007)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui,</p> <p><input type="checkbox"/> Afin de permettre à l'enfant de terminer ses études secondaires ;</p> <p><input type="checkbox"/> Afin de permettre à l'enfant de terminer son éducation supérieure ;</p> <p><input type="checkbox"/> Si l'enfant a dépassé l'âge coïncidant avec la fin de la durée habituelle et qu'il est à la charge d'un parent parce qu'il est incapable pour raison de santé, d'invalidité ou autre cause de se retirer de cette charge ou de subvenir à ses besoins vitaux ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser</p>
<p>j. Est-il nécessaire d'introduire ou de terminer une autre procédure avant qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants puisse être rendue dans votre État ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p> <p><u>Si les parties sont mariées :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures de divorces doivent être introduites ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures de divorces doivent être terminées ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures relatives aux biens des époux doivent être introduites ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures relatives aux biens des époux doivent être terminées.</p> <p><u>Si les parties sont / étaient mariées :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures concernant les modalités de garde de l'enfant doivent être introduites ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures concernant les modalités de garde de l'enfant doivent être terminées.</p> <p><u>Si l'enfant est né hors mariage :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures concernant la paternité doivent être introduites ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures concernant la paternité doivent être terminées.</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

2. OBLIGATIONS ALIMENTAIRES CONCERNANT LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE	
a. De quelles autres relations une obligation alimentaire peut-elle découler dans votre État ?	<input type="checkbox"/> Mariage ; <input type="checkbox"/> Cohabitation ; <input type="checkbox"/> Relation de même sexe ; <input type="checkbox"/> Frère et sœur ; <input type="checkbox"/> Parent à charge ; <input type="checkbox"/> Grand-parent à charge ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
b. Pour chacune des relations spécifiées à la question a. ci-dessus, quelle(s) loi(s) s'applique(nt) aux obligations alimentaires dans votre État ? Veuillez indiquer un lien vers un site Internet si possible.	
c. Pour chacune des relations spécifiées à la question a. ci-dessus, quels éléments peuvent être inclus dans une décision en matière d'aliments ?	<input type="checkbox"/> Paiements périodiques des aliments ; <input type="checkbox"/> Capital ; <input type="checkbox"/> Frais d'avocat ; <input type="checkbox"/> Dépenses extraordinaires, veuillez préciser ; <input type="checkbox"/> Autres frais judiciaires, veuillez préciser ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
d. Pour chacune des relations spécifiées à la question a. ci-dessus, est-ce qu'une décision en matière d'aliments peut être sujette à un ajustement automatique ? Dans l'affirmative, quelles sont les mécanismes et à quelle fréquence ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Énumérer les mécanismes : <input type="checkbox"/> Par indexation ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser. - A quelle fréquence ?
e. Pour chacune des relations spécifiées à la question a. ci-dessus, est-ce qu'une décision en matière d'aliments peut être rendue rétroactivement ? Dans l'affirmative, quelle est la première date à partir de laquelle la décision peut s'appliquer. Veuillez indiquer tout délai de prescription.	Non Oui, Date d'introduction des procédures ; Date de séparation des parties ; Date de la cessation volontaire des paiements ; Autre, veuillez préciser. <input type="checkbox"/> Y a-t-il des délais de prescription, veuillez préciser ?

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>f. Est-il nécessaire d'introduire ou de terminer une autre procédure avant qu'une décision en matière d'aliments puisse être rendue dans votre État ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser</p> <p><u>Si les parties sont mariées :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures de divorces doivent être introduites ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures de divorces doivent être terminées ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures relatives aux biens des époux doivent être introduites ;</p> <p><input type="checkbox"/> Les procédures relatives aux biens des époux doivent être terminées.</p>
--	---

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

<p>3. INFORMATION CONCERNANT LES SYSTÈMES QUI FOURNISSENT DES PRESTATIONS À TITRE D'ALIMENTS (Art. 2(4) et 33 du Doc. pré-l. No 29 DE juin 2007)</p>	
<p>a. Est-ce que votre État a des organismes publics qui paient des aliments, à la place du débiteur, aux personnes qui sont en droit de recevoir des aliments ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>
<p>b. Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les grandes lignes du système.</p>	

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

<p>4. INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNIFICATION ET A LA NOTIFICATION DES ACTES</p>	
<p>a. À quels traités portant sur la signification et la notification des actes, applicables aux décisions en matière d'aliments, votre État a-t-il adhéré ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Énumérer les traités multilatéraux pertinents</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser</p>
<p>b. Veuillez fournir les coordonnées des Autorités centrales responsables pour chacun des traités indiqués à la question 4.a.</p>	
<p>c. Quand une décision en matière d'aliments est rendue dans votre État, quels sont les exigences légales relatives à la signification et la notification des actes au débiteur, incluant celles applicables dans le cas d'un débiteur résidant dans un pays étranger ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Signification à personne</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

IV – INFORMATIONS RELATIVES AUX RÈGLES ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT (Art. 32 du Doc. préél. No 29 de juin 2007)	
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT	
a. Y a-t-il un délai de prescription qui s'applique à l'exécution des obligations alimentaires envers les enfants ? (Art. 28(4) du Doc. préél. No 29 de juin 2007)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser.
b. Est-ce qu'un débiteur peut invoquer la déchéance du droit aux aliments réclamés par le créancier ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser
c. Y a-t-il un ordre de priorité ou une distribution proportionnelle appliquée à l'égard des créanciers quand il y a plusieurs obligations alimentaires de différentes relations antérieures ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)	
2. RÈGLES DE PROTECTION DU DÉBITEUR	
a. Veuillez énumérer toutes les règles de protection du débiteur qui s'appliquent au recouvrement des aliments dans votre État.	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)	
3. APERÇU DES PROCÉDURES EN MATIÈRE D'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT	
a. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé(s) lorsque vous exécutez une décision dans votre État. Veuillez indiquer les délais.	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)	
4. MESURES DISPONIBLES EN CE QUI CONCERNE L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS (Art. 30 du Doc. préél. No 29 de juin 2007)	
a. Quelles mesures sont disponibles dans votre État en ce qui concerne l'exécution des décisions en matière d'aliments envers les enfants ? (Art. 30 du Doc. préél. No 29 de juin 2007)	<input type="checkbox"/> La saisie des salaires ; <input type="checkbox"/> Les saisies-arrêts sur comptes bancaires et autres sources ; <input type="checkbox"/> Saisie et vente d'actif ; <input type="checkbox"/> Déductions sur les prestations de sécurité sociale ;

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

	<input type="checkbox"/> Gage sur les biens ou vente forcée ; <input type="checkbox"/> Retenue ou saisie des remboursements d'impôt ; <input type="checkbox"/> Retenue ou saisie des pensions de retraite ; <input type="checkbox"/> Saisie des paiements de sommes forfaitaires ; <input type="checkbox"/> Signalement aux organismes de crédit ; <input type="checkbox"/> Refus de délivrance, la suspension ou la révocation de diverses licences (par exemple, passeport, permis de conduire) ; <input type="checkbox"/> Incarcération ; <input type="checkbox"/> Audience portant sur le défaut de paiement. <input type="checkbox"/> Le pouvoir d'interdire au débiteur de sortir du pays ; <input type="checkbox"/> Saisie des gains de loteries ou de jeux ; <input type="checkbox"/> Poursuites pénales pour non-respect du devoir de payer une obligation alimentaire ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
--	---

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

V - AUTRES INFORMATIONS

1. INFORMATIONS CONCERNANT LE PAIEMENT (LIEU OÙ LES PAIEMENTS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS) (Art. 11(1) f) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)

<p>a. Quand vous êtes l'État requérant, à quel endroit les paiements devraient être envoyés ?</p>	<input type="checkbox"/> Directement au créancier ; <input type="checkbox"/> Au représentant du créancier ; <input type="checkbox"/> À l'Autorité centrale ; <input type="checkbox"/> En cas de réponses multiples, veuillez préciser.
<p>b. Quand vous êtes l'État requérant et que vous recevez les paiements d'aliments à un seul endroit, autre que l'Autorité centrale, veuillez indiquer l'adresse et les coordonnées.</p>	<p>Nom de l'endroit</p> <p>Adresse</p> <p>N° de téléphone</p> <p>N° de télécopieur</p> <p>Courriel</p> <p>Adresse de site Internet</p> <p>Personne(s)-ressource(s)</p>

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>c. Quand vous êtes l'État requérant, sous quelle forme les paiements des aliments peuvent être reçus dans votre État ? Veuillez cocher les options applicables. Si la réponse dépend de la personne qui reçoit le paiement, veuillez aussi cocher « Autre » et préciser.</p>	<p><input type="checkbox"/> En espèces ;</p> <p><input type="checkbox"/> Par chèque ou mandat ;</p> <p><input type="checkbox"/> Par transfert électronique de fonds, veuillez fournir les détails ;</p> <p><input type="checkbox"/> Par carte de crédit ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>
<p>d. Quand vous êtes l'État requis, quelle forme le paiement des aliments peut-il prendre dans votre État ? Veuillez cocher les options applicables Si la réponse dépend de la personne qui reçoit le paiement, veuillez aussi cocher « Autre » et préciser.</p>	<p><input type="checkbox"/> En espèces ;</p> <p><input type="checkbox"/> Par chèque ou mandat ;</p> <p><input type="checkbox"/> Par transfert électronique de fonds, veuillez fournir des détails ;</p> <p>Par déduction sur le salaire ;</p> <p>Par retrait pré-autorisé sur un compte dans une institution financière ;</p> <p>Par carte de crédit ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

PARTIE 2

I - INFORMATION GÉNÉRALE	
1. APERÇU DES PROCESSUS UTILISÉS LORSQU'UNE DEMANDE EST DÉPOSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION	
<p>a. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé(s) lorsque votre État reçoit une demande de reconnaissance ou de reconnaissance et d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants faite dans un État contractant. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'État requérant d'avoir une compréhension générale des étapes de traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>b. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé(s) lorsque votre État reçoit une demande d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue ou reconnue dans votre État. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'État requérant d'avoir une compréhension générale des étapes de traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>c. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé(s) lorsque votre État reçoit une demande d'obtention d'une décision. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises. Le but de cette question est de permettre à la personne chargée de dossier de l'État requérant d'avoir une compréhension générale des étapes de traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

<p>d. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé(s) lorsque votre État reçoit une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre État. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'État requérant d'obtenir une compréhension générale des étapes qui vont survenir lors du traitement de la demande.</p>	
<p>e. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé(s) lorsque votre État reçoit une demande de modification d'une décision en matière d'aliment envers les enfants ayant été rendue dans un État autre que votre État. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'État requérant d'obtenir une compréhension générale des étapes qui vont survenir lors du traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

2. MÉTHODES DE CALCUL DES ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS DANS VOTRE ÉTAT

<p>a. Est-ce que l'évaluation de l'obligation alimentaire envers les enfants est basée sur une formule, sur des lignes directrices ou sur d'autres critères ? Veuillez souligner les principaux éléments qui sont pris en considération lors de l'évaluation.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez souligner les principaux éléments</p>
<p>b. Quelle(s) loi(s) s'applique(nt) à l'évaluation de l'obligation alimentaire envers les enfants ? Fournissez un lien vers un site Internet si possible.</p>	

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

3. ÉTABLIR LA FILIATION	
a. Quelle(s) loi(s) s'applique(nt) à l'établissement de la filiation dans le cadre des procédures en matière d'obligations alimentaires envers les enfants ? Fournissez un lien vers un site Internet si possible.	
b. Quelles sont les méthodes légales d'établissement de la filiation dans le contexte des procédures en matière d'obligations alimentaires envers les enfants ?	<input type="checkbox"/> Établissement de la filiation par présomption ; <input type="checkbox"/> Établissement de la filiation par reconnaissance ; <input type="checkbox"/> Établissement de la filiation par décision judiciaire ; <input type="checkbox"/> Établissement de la filiation par décision administrative.
c. Veuillez donner un bref aperçu de l'application des méthodes mentionnées ci-dessus pour l'établissement de la filiation dans le contexte des procédures en matière d'obligations alimentaires envers les enfants.	
d. Veuillez décrire les méthodes scientifiques ou médicales (tests ADN) utilisées pour établir la filiation, incluant les exigences et les restrictions et comment ils s'appliquent dans le contexte des procédures en matière d'obligations alimentaires envers les enfants.	
e. Veuillez indiquer les frais qui sont généralement reliés à l'établissement de la filiation dans votre État, qui devra les assumer, s'ils peuvent être couverts par l'assistance juridique et s'il y a des distinctions entre les résidents et les non résidents en la matière.	

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

4. SUITE À LA RECONNAISSANCE D'UNE DÉCISION PAR UN AUTRE ÉTAT	
a. Lorsqu'une décision en matière d'aliments envers les enfants est reconnue par un autre État, avez-vous besoin d'en être informé ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
b. Est-ce que la reconnaissance par un autre État affecte le statut de la décision initiale dans votre État ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)

ÉBAUCHE POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES – 2 août 2007
Préparée pour le Groupe de travail sur la coopération administrative

LE NOM DU PAYS AYANT COMPLÉTÉ LE PROFIL APPARAÎTRA À CET ENDROIT
(Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil.)

5. AUTRE INFORMATION POUVANT ÊTRE UTILE	
a. Y a-t-il des délais de prescription relatif à la période d'exécution des arrérages ? Veuillez les indiquer. (Art. 28(5) du Doc. pré-l. No 29 de juin 2007)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser les délais de prescription
b. Qu'arrive-t-il lorsqu'un débiteur paie un montant mensuellement, mais que le montant déboursé ne couvre pas entièrement l'obligation alimentaire actuelle ainsi que les arrérages ? Comment déterminez-vous quelle dette sera payée en premier et qui prend une telle décision ?	
c. Est-il possible de percevoir des intérêts sur les arrérages dans votre État ? Sont-ils visés par un délai de prescription ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Veuillez préciser le délai de prescription
d. Qu'arrive-t-il à une demande en matière d'aliments envers les enfants en vertu de vos lois sur la faillite ? (par exemple, y a-t-il une différence s'il y a une ordonnance en matière d'aliments envers les enfants ou pas ?)	
e. Quelles sont les procédures lorsqu'un débiteur quitte votre État ?	<input type="checkbox"/> Aviser l'État requérant initial ; <input type="checkbox"/> Mettre fin aux procédures ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser.
f. Veuillez donner un bref aperçu du processus qui s'applique lorsqu'un créancier ou un débiteur veut faire appel d'une décision dans votre État ?	

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] (Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil)